



Dossier d'approbation



Février 2026



Révision du Plan Local d'Urbanisme

A1a – Annexe – Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026

Rédaction : Etienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

SOMMAIRE

<u>SERVITUDE EL11 RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITOPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION.....</u>	<u>3</u>
<u>SERVITUDES DE TYPE I4 RELATIVE AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....</u>	<u>7</u>
<u>SERVITUDE PM1 RELATIVE AUX PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES MINIERS (PPRM)</u>	<u>11</u>
<u>SERVITUDE PT1 RELATIVE À LA PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIO-ÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES.....</u>	<u>15</u>
<u>SERVITUDE PT2 RELATIVE À LA PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIO-ÉLECTRIQUES ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES</u>	<u>19</u>
<u>SERVITUDE T4 RELATIVE À L'AÉRONAUTIQUE DE BALISAGE</u>	<u>23</u>
<u>SERVITUDE T5 RELATIVE À L'AÉRONAUTIQUE DE DÉGAGEMENT</u>	<u>23</u>



SERVITUDE EL11 RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITOPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION



4.1 - Servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

Articles L. 122-2, L. 151-3, L. 152-1 et L. 152-2 du code de la voirie routière

L'article L. 122-1 du code de la voirie routière définit les autoroutes comme « des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique. »

Article L. 122-2 du code de la voirie routière, créé par la loi 89-413 du 22 juin 1989.

"Les propriétés riveraines des autoroutes n'ont pas d'accès direct à celles-ci. Les propriétaires riverains n'exercent les autres droits reconnus aux riverains des voies publiques que sous réserve des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Des servitudes destinées à éviter les abus de la publicité peuvent être imposées aux propriétés riveraines dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

L'article L. 151-1 du code de la voirie routière définit les routes express comme « des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules. »

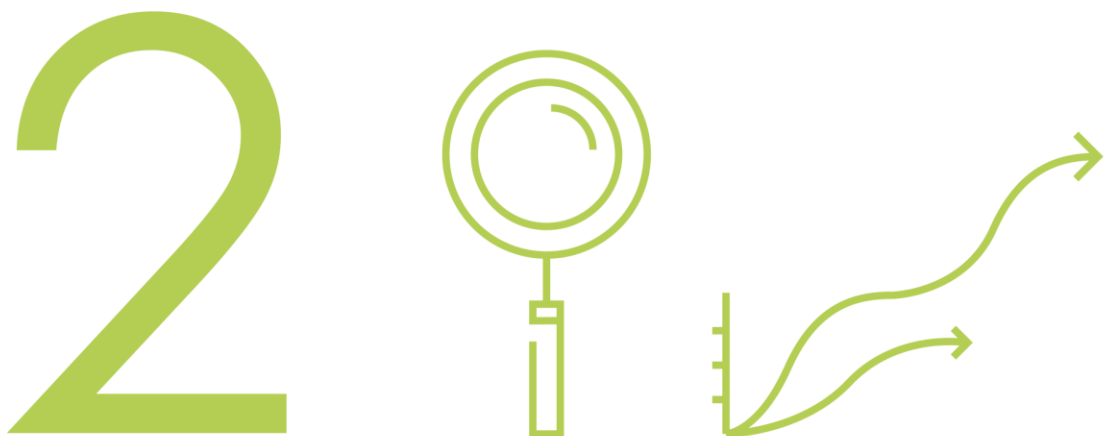
Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

Votre commune est concernée par la servitude EL11 qui interdit les accès sur la route départementale n°1075.



SERVITUDES DE TYPE I4 RELATIVE AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



4.2 - Servitudes de type I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Références législatives et réglementaires

L. 323-3 à L. 323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L. 323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport ou de distribution

Votre commune est concernée par l'ouvrages suivant :

Ouvrages HTB (haute et très haute tension)	Dates DUP
Ligne aérienne de 63 kV Ambérieu – Hauterive	DUP du

Vous pouvez visualiser le plan des réseaux des lignes électriques sur le site Géoportail :
<https://www.geoportail.gouv.fr/>
 Sélectionner votre commune > Choisir le fond de carte dans les "Données thématiques" > "Développement durable, énergie" > "Énergie" > "Lignes électriques"



source géoportail

Vous trouverez dans les annexes relevant des servitudes d'utilité publique :

- les éléments transmis par RTE,
- la notice de téléchargement du réseau RTE au format SIG sur le site de l'Open Data réseaux-énergies.

Service gestionnaire

Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie (CDI) Lyon
Service Concertation Environnement Tiers (SCET) – Urbanisme
1 rue Crépet
CS 30728
69 367 LYON CEDEX 07

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,
- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.



SERVITUDE PM1 RELATIVE AUX PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES MINIERES (PPRM)

3



4.3 - Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

Votre commune est concernée par le plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondations et mouvements de terrains approuvé par arrêté préfectoral le 15 février 2005 et modifié le 20 janvier 2014.

Le PPR est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-dans-l-ain-ppr-r873.html?page=rubrique&id_rubrique=873&id_article=1637&masquable=OK

L'annexe servitudes de votre PLU devra comporter l'ensemble des pièces qui constituent le PPR :

Pièces du PPR "inondations et mouvements de terrain" de Douvres approuvé le 15 février 2005 :

- ▶ [arrêté d'approbation du 15 février 2005](#) (format pdf - 120 ko - 23/12/2014)
- ▶ [rapport de présentation Douvres](#) (format pdf - 4.6 Mo - 23/12/2014)
- ▶ [carte des aléas Douvres](#) (format pdf - 1.9 Mo - 23/12/2014)
- ▶ [carte des enjeux Douvres](#) (format pdf - 678.8 ko - 23/12/2014)
- ▶ [règlement PPR Douvres](#) (format pdf - 506.2 ko - 12/08/2013)
- ▶ [plan de zonage Douvres](#) (format pdf - 1.8 Mo - 23/12/2014)

Pièces du PPR modifié par arrêté préfectoral le 20 janvier 2014 :



- ▶ [Douvres arrêté d'approbation du 20 janvier 2014](#) (format pdf - 105.7 ko - 10/02/2014)
- ▶ [note de présentation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 10/02/2014)
- ▶ [extrait de la carte d'aléa avant modification](#) (format pdf - 2 Mo - 10/02/2014)
- ▶ [extrait de la carte d'aléa après modification](#) (format pdf - 2 Mo - 10/02/2014)
- ▶ [extrait du plan de zonage avant modification](#) (format pdf - 2.2 Mo - 10/02/2014)
- ▶ [extrait du plan de zonage après modification](#) (format pdf - 2.2 Mo - 10/02/2014)

Service gestionnaire

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer
CS 90410
01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX



SERVITUDE PT1 RELATIVE À LA PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIO-ÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

4



4.4 - Servitude PT1 relative à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

Votre commune est concernée par le décret du 5 novembre 1975 protégeant le centre radioélectrique de la BA 278 d'Ambérieu-en-Bugey (PT1 010 004 01)

Vous trouverez dans les annexes relevant des servitudes d'utilité publique, les références détaillées de cette servitude.

Vous trouverez dans les annexes relevant de l'information, le courrier de l'État-major de zone de défense de Lyon.

Gestionnaire

USID LYON
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Lyon
22 avenue Leclerc
BP 97 423
69 347 LYON CEDEX 07



SERVITUDE PT2 RELATIVE À LA PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIO-ÉLECTRIQUES ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

5



4.5 - Servitude PT2 relative à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Votre commune est concernée par le décret du 5 novembre 1975 protégeant le centre radioélectrique de la BA 278 d'Ambérieu-en-Bugey (PT2 010 004 01)

Vous trouverez dans les annexes relevant des servitudes d'utilité publique, les références détaillées de cette servitude.

Vous trouverez dans les annexes relevant de l'information, le courrier de l'État-major de zone de défense de Lyon.

Gestionnaire

USID LYON
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Lyon
22 avenue Leclerc
BP 97 423
69 347 LYON CEDEX 07



SERVITUDE T4 RELATIVE À L'AÉRONAUTIQUE DE BALISAGE

SERVITUDE T5 RELATIVE À L'AÉRONAUTIQUE DE DÉGAGEMENT



4.6 - Servitude T4 relative à l'aéronautique de balisage

Servitude T5 relative à l'aéronautique de dégagement

Votre commune est impactée par l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey.

Le plan de dégagement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey BA 278 a été approuvé par décret du 24 novembre 1992.

Ce plan de dégagement intègre globalement les servitudes T4 et T5 de balisage et dégagement.

*Vous pouvez visualiser ce plan sur le site Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
Sélectionner votre commune > Choisir le fond de carte dans les "Données thématiques" > "Territoires et transports" > "Foncier, cadastre et urbanisme" > "Plan de servitudes aéronautiques" et "Limites administratives"*



Source géoportail

Vous trouverez dans les annexes relevant des servitudes d'utilité publique, l'ensemble des plans ainsi que le tableau des références T04 et T05.

Vous trouverez dans les annexes relevant de l'information, le courrier de l'État-major de zone de défense de Lyon.

Gestionnaire

USID LYON
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Lyon
22 avenue Leclerc - BP 97 423
69 347 LYON CEDEX 07